



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

POLICE DES VOIRIES
INTERDICTION DE CIRCULER AUX
VEHICULES SUPERIEURS A 3 TONNES 5

Nous, Maire de Calonne sur la Lys

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Loi 89.213 du 02/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie sans issue du Béguinage Ersélie Dumont,

ARRÊTE :

Article 1 – La voie sans issue du Béguinage Ersélie Dumont **est interdite** de circulation pour les véhicules supérieurs à 3 tonnes 5.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Béthune, la Gendarmerie de Lillers et d'Isbergues.

Certifions le caractère exécutoire de cet Acte
pour Extrait Conforme,
Fait et publié à Calonne-sur-la-Lys
Le vendredi 31 août 2012

Le Maire,



Gilles MOUQUET